

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur les communes de CHAMPLAY, NEUILLY et GUERCHY

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2014-0151 du 15 mai 2014,

Une enquête publique sera ouverte en mairies de CHAMPLAY, NEUILLY et GUERCHY du **jeudi 12 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus**, relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS Centrale Eolienne des Beaux Monts (groupe NEOEN) en vue d'exploiter un parc éolien composé comme suit :

- 3 éoliennes sur le territoire de la communes de Champlay,
- 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Neuilly,
- 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Guerchy.

Le parc se compose de 11 éoliennes d'une hauteur totale de 175 mètres pour une puissance unitaire de 3 MW.

La commission d'enquête est composée comme suit :

- Président : M. Jacques SIMONNOT, Adjoint au subdivisionnaire DDE Dijon-Sud, en retraite.

En cas d'empêchement de M. Jacques SIMONNOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Billy SERANT, membre titulaire de la commission.

- Membres : -M. Billy SERANT, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite .
-M. Michel FORESTIER, cadre immobilier social chargé du renouvellement urbain à l'OPAC de Dijon, en retraite .

- Suppléant : M. Pascal FOUGERE, Directeur de la poste, en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 12 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les mairies de CHAMPLAY, NEUILLY et GUERCHY.

Une version numérique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes d'Aillant sur Tholon, Bassou, Béon, Branches, Cézy, Champvallon, Chamvres, Charmoy, Chassy, Chichery, Epineau-les-Voves, Fleury-la-Vallée, Joigny, Laduz, Laroche-Saint-Cydroine, Looze, Paroy-sur-Tholon, Poilly-sur-Tholon, Senan, Villemer, Villiers-sur-Tholon, Volgré (communes touchées par le périmètre d'affichage réglementaire).

Pendant le délai de l'enquête, les observations que soulève le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de CHAMPLAY, NEUILLY et GUERCHY. Elles pourront également être adressées par écrit à la commission d'enquête en mairie de NEUILLY, siège de l'enquête, qui les annexera au procès-verbal d'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers du dossier, seront publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement

Indépendamment des dispositions ci-dessus, la commission d'enquête (ou un de ses membres) se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes:

- en mairie de CHAMPLAY:
 - lundi 23 juin 2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30
 - vendredi 11 juillet 2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- en mairie de NEUILLY :
 - jeudi 12 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - mercredi 9 juillet 2014 de 15 heures à 18 heures
- en mairie de GUERCHY :
 - mercredi 18 juin 2014 de 15 heures à 18 heures
 - mardi 1^{er} juillet 2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture de l'Yonne (Service Economie et Environnement) et en mairie de Neuilly, Champlay et Guerchy, du dossier ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Mme Gaëlle DAVAINÉ – SAS Centrale Eolienne des Beaux Monts – 4 rue Euler- 75008 PARIS (tel :01.70.91.61.35).